

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize le dix-huit du mois d'OCTOBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 12 Octobre 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSELIN, M. Christian PARIILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE TRANSFERT DES VOIES PRIVEES RUE DU PRANON ET ALLEE DADA DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le transfert dans le domaine public communal des voies privées rue du Pranon et Allée Dada, la commissaire enquêtrice, Mme Francois BERNERD, a pris connaissance du dossier, s'est déplacée sur place et a tenu trois permanences de 3 heures chacune à la mairie.

L'article R123-25 du Code de l'Environnement dispose que « les commissaires enquêteurs (.....) ont droit à une indemnité qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission ».

Ainsi, le commissaire enquêteur déclare le nombre d'heures consacrées à l'enquête depuis sa nomination jusqu'au rendu du rapport et des conclusions motivées en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni par celui-ci.

Mme BERNERD a présenté à Monsieur le Maire le décompte de ses vacations et de ses frais de déplacement qui s'élèvent à un total de 694,50 euros.

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil, conformément à l'article R13-25 du Code de l'Environnement, de procéder à l'indemnisation de Mme Françoise BERNERD, dans le cadre de l'enquête publique sur le déclassement des voies privées du Pranon et Dada, pour un montant total de 694,50 euros.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

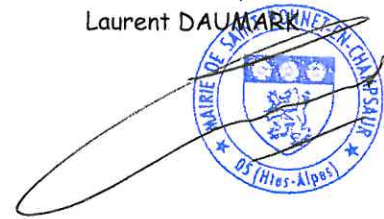
- APPROUVE l'exposé du Maire :

- ACCORDE à Mme Françoise BERNERD, en qualité de commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique concernant le déclassement de voies privées Rue du Pranon et allée Dada une indemnisation d'un montant de 694,50 euros dont une copie du décompte de ses vacances et ses frais de déplacement est jointe en annexe;
- HABILITE Le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'indemnisation sus énoncée.

Ainsi fait et délibéré le 18 Octobre 2016

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK



Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	02
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ENQUÊTE PUBLIQUE / COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

IDENTIFICATION de l'enquête publique		IDENTIFICATION du commissaire enquêteur	
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête : 22 juin 2016		NOM : BERNERD	PRENOM : Françoise
Auteur de l'arrêté : Mr Le Maire de St-Bonnet-en-Champsaur		ADRESSE : 43 route de Chabanas – 05000 GAP	
Objet de l'enquête publique : Transfert d'office de voies privées – rue du Pranon et allée Dada- dans le domaine public communal		PROFESSION : RETRAITE : oui Percevez-vous une rémunération d'une Administration Publique ? non Si OUI, de quelle administration s'agit-il ?	
Date d'ouverture : lundi 11 juillet 2016			
Date de clôture : vendredi 5 août 2016		Etes-vous assujetti(e) ou avez-vous opté pour la T.V.A. ? non	
Date de la décision du président du T.A., désignant la commission d'enquête :			
S'agit-il d'une enquête conjointe ?		non	
Avez-vous oeuvré au sein d'une commission d'enquête ?		non	
Nombre de membres de la commission	Sans objet		
Date de remise de votre rapport d'enquête :	Le 8 août 2016		

Annexe à la délibération
du Conseil Municipal en
date du 18 octobre 2016
N° 20161819..70

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE		
Partie à remplir par le commissaire enquêteur		Total (en euros)
- Examen du dossier	⊙ Temps passé (en heures) 2 H	76,20
- Visite sur place	1 H	38,10
- Permanences (préciser si samedi et soirée) Le 11/07/16.....de 9H00 à 12H00 Le 25/07/16.....de 9H00 à 12H00 Le 05/08/16.....de 13H30 à 16H30	3 H 3 H 3 H	114,30 114,30 114,30
⊙ Temps passé		
- Réunions		
- avec le maître d'ouvrage : oui Nb [1]	1 H	38,10
- avec les autorités administratives : non Nb [1]	0 H	
- réunions publiques : oui Nb [1]	0 H	
- Frappe de P.V. de réunion(s) : non		
- Rédaction des rapports	1 H	
- Dactylographie des rapports H <i>Merci de bien vouloir rappeler les références de l'enquête (Dossier n° E13000042/13) sur chacune des pages de votre rapport.</i>		
Dans le cas où le commissaire enquêteur a oeuvré dans le cadre d'une commission d'enquête, il mentionnera ci-dessus le temps qu'il a personnellement passé à rédiger ou à dactylographier le rapport.		
- ⊙ Temps passé en transport	4 H	76,20
- Autres (préciser) :	H...	
TOTAL		
H (transports)..= 4 H.....		
- Observations (nombre)	Pour les commissions d'enquête, préciser les modalités de répartition (entre les membres) du traitement des observations :	
- orales : 0		
- écrites : 0		
- par courrier : 0		
- Prolongation d'enquête : non précisez la durée :		
Difficultés particulières rencontrées au cours de l'enquête : (en cas de difficultés importantes, le préciser sur papier libre, merci)		

FRAIS DE DEPLACEMENT

A – Dans l'encadré ci-contre, ne comptabiliser que les kilomètres parcourus avec votre véhicule personnel, depuis le 1^{er} janvier de l'année civile, uniquement pour les enquêtes publiques autres que la présente, hors désignation du tribunal administratif DE MARSEILLE et sans compter les kilomètres liés à la présente enquête.

200 Km

B – Frais de déplacement dans le cadre de la présente enquête :

Date et lieu de destination	KM par V.P.	Frais réels de transport	Départ ⌚ Heure	Arrivée ⌚ Heure	Total en euros
07/07/16 Mairie de St Bonnet en Ch	20 20	15,60	13 h 30 15 h 00	13 h 55 12 h 25	15,60
11/07/16 Mairie de St Bonnet en Ch	20 20	15,60	8 h 20 12 h 15	8 h 45 12 h 40	15,60
25/07/16 Mairie de St Bonnet en Ch	20 20	15,60	8 h 20 12 h 15	8 h 45 12 h 40	15,60
05/08/16 Mairie de St Bonnet en Ch	20 20	15,60	13 h 05 16 h 35	13 h 30 17 h 00	15,60
08/08/2016 Mairie de St Bonnet en Ch	20 20	15,60	17h 05 17h 45	17h 30 18h 10	15,60
Frais de transport en commun :					€
Véhicule personnel ⁽¹⁾ : 7CV N° Immat. : 05 tarif/km = 0.39 €/km Nb de km parcourus pour les besoins de cette enquête = 200 Km Soit un total dû de 78 €					
Péages Autoroutes Total					€
Total frais de transports					78 €
Indemnités de repas: nombre : 0 Total (ou autres indemnités de mission) tarif unitaire :					€

FRAIS ENGAGES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENQUETE

Nature des frais ⁽¹⁾	Justificatifs	Montant (en euros)	Partie réservée au Tribunal
Total général (H.T.) :			649,50
Eventuellement T.V.A. (%)			
Montant total de l'indemnisation			649,50

⁽¹⁾ Nombre de pièces justificatives jointes : 1

Fait à Gap, le 19 août 2016
Signature du commissaire enquêteur :



JOINDRE S.V.P.
un R.I.B ou un R.I.P

⁽¹⁾ Si vous avez utilisé pour les besoins de cette enquête un autre véhicule que celui déclaré, veuillez préciser ci-dessous sa marque, sa puissance et le motif de cette utilisation.